

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2008**

**La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice ...	79
Présents	70
Excusés	9

Ayant donné procuration :

M. Michel LAN à Mme Catherine CONIGLIARO
M. Yves LESSEUR à M. Gérard LAIK
M. David ZEITOUN à Mme Nicole FLOURET
Mme Carmen HEUMANN à Mme Joëlle ANTON-MICHEL
Mme Marie-Claire BONOMO à M. Jean-Claude CUISINIER
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Magali GIOVANNANGELI
Mme Mireille PARENT à M. Antoine DI CIACCIO
Mme Virginie MAKEEFF à Mme Marie-Georges PRUNEAU
M. Benjamin DURAND à M. Jean-Marie RAME

**Mme Emmanuelle VAUCHER est désignée pour assurer le secrétariat
de cette séance.**

Monsieur BELVISO : *Vous avez reçu, avec la convocation, le procès-verbal de l'installation du Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2008. Y a-t-il des remarques ?*

Madame BARTHELEMY : *Oui Monsieur BELVISO, une remarque.*

Quand Monsieur SINET, qui présidait la séance avant que vous soyez élu, a fait l'appel, nous étions présents ; or, il est marqué dans la rubrique qui suit que nous étions absents.

Donc, pour l'appel, nous étions présents, nous sommes partis par la suite dans le cadre d'une déclaration qui figure au procès-verbal, donc il faudrait modifier ce procès-verbal et nous faire figurer comme présents à l'appel et par la suite, la déclaration que j'ai faite suffit à expliquer les raisons pour lesquelles nous sommes partis.

Monsieur BELVISO : *Bien entendu remarque acceptée et nous soulignerons au bon moment l'endroit où vous vous êtes éclipsés.*

(Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2008 est adopté à l'unanimité, après les modifications demandées par Mme Sylvia BARTHELEMY).

Bien, je vous propose d'entamer cette séance du conseil de communauté et d'engager notre conseil dans la série des 34 délibérations qui marquent la mise en place de notre assemblée et qui nous placent tous, en situation de travail.

Je me permets brièvement, de rappeler le sens donné à ces différentes propositions :

- *Ni supracommunalité, ni simple juxtaposition de projets communaux, mais avant tout, coopératif de communes ; je l'ai dit lors de l'installation du Conseil de communauté le 10 avril, ce n'est pas qu'une formule, c'est une vraie volonté forte qui note la place essentielle des communes dans le processus d'élaboration des politiques communautaires.*

Avant tout autre considération, dans toutes les délibérations qui vont suivre, c'est de la place et de la représentation des communes dont il sera question et de rien d'autre, coopératif de communes, cela sous-entend quelques aspects :

- *D'abord, que chaque commune compte pour une, participe par l'implication de tous ses élus aux débats et à la construction et permet la déclinaison ensuite sur leur territoire des politiques communautaires.*
- *Coopératif de communes, cela veut dire une exigence forte de complémentarité entre l'exercice des compétences par la Communauté d'agglomération et la vie au quotidien, dans les communes.*
- *Coopératif de communes, cela souligne une volonté de plus grand engagement des élus, une plus grande transversalité, une plus grande responsabilité et de plus de débat encore.*

C'est notamment le cas avec la proposition qui vous est formulée dans la délibération numéro une, qui porte sur la création des commissions, qui seront donc au nombre de cinq, qui regroupent les grands champs d'intervention de la Communauté et qui permettent par ces regroupements de faire du lien entre eux :

- *L'économie,*
- *L'aménagement du territoire,*
- *L'environnement,*
- *La citoyenneté et démocratie participative,*
- *La conférence budgétaire.*

Un travail de transversalité pour donner plus de cohérence encore à notre action, ainsi nous proposons que dans la commission « Aménagement », se retrouvent des compétences telles que les transports, l'habitat, le développement durable.

Comment imaginer la mise en mouvement de politiques publiques aujourd'hui sans, au quotidien, croiser les questions de transports et d'habitat, sans croiser les questions de développement durable et d'urbanisme.

Même chose, dans la commission « Economie » où se retrouveront et se côtoieront les délégations sur l'emploi, l'agriculture, le tourisme.

Enfin, soulignons la création de la commission « Citoyenneté et démocratie participative » qui montre notre volonté de forger plus encore sur notre territoire, des politiques dans la co-construction avec nos concitoyens.

Plus grand engagement des élus et plus grande responsabilité ! Plus grande responsabilité dans la désignation des délégations que j'ai confiées aux membres du Bureau, des Maires, des Vice-présidents, mais aussi des Conseillers communautaires qui se voient ainsi prendre en charge l'activité de la Communauté.

Plus grand engagement, cela veut dire aussi accroître notre présence dans le travail des commissions et donc, ne pas se disperser, éviter la multiplication des commissions qui viennent se juxtaposer et se rajouter aux commissions où nous avons déjà, les uns et les autres, à siéger dans les communes et donc ne pas se disperser et faire en sorte que chaque conseiller communautaire, chaque membre du conseil soit membre d'une commission.

Plus grand engagement, c'est aussi donner plus de place aux débats et de décisions au fonctionnement des commissions ; de ce point de vue, le règlement intérieur que nous aurons à voter dans les prochaines semaines, devra pourvoir à imaginer ce que doit être et ce que sera le pouvoir de décisions et de débats des commissions.

Enfin, le travail des commissions se doit de continuer à poursuivre l'ouverture en direction de tous les élus de la communauté et pas simplement des conseillers communautaires.

Je vous propose donc, que sans que cela fasse le corps de la délibération puisque le corps de la délibération concerne la représentation des conseillers communautaires, que nous nous mettions en mouvement afin que les commissions soient ouvertes à tous les conseillers municipaux des 11 communes, quelle que soit la place qu'ils occupent dans les communes, majoritaire ou d'opposition, le conseil de communauté n'appartient pas qu'aux seuls conseillers communautaires, il appartient aux communes, donc à tous les élus qui siègent dans les conseils municipaux.

Je vous propose donc, au-delà de cette délibération, que nous puissions engager un travail de co-construction avec le plus grand nombre et d'aller vers la constitution, par la délibération N° 1 (nous reviendrons sur la conférence budgétaire ultérieurement) de ces quatre commissions :

ECONOMIE regroupant les délégations

Economie/Emploi/Formation/Insertion/Argile/Agriculture/Tourisme/Patrimoine/Economie sociale et solidaire,

AMENAGEMENT regroupant les thématiques Transports/Modes doux et Plan de Déplacement d'Entreprise/Urbanisme/Foncier/Habitat et Droit Au Logement/OPAH et Centres anciens/Développement durable et énergie,

ENVIRONNEMENT comprenant les délégations et compétences Huveaune-Contrat de rivière/Assainissement/Déchets/Forêt PIDAF,

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE comprenant les compétences Espaces participatifs/Territoires numériques/Promotion du service public/Coopération décentralisée.

Vous avez dans le tableau qui suit les propositions de délégations auquel se rajoute bien entendu le positionnement des élus que nous attendons ce soir, qui ne figurent pas pour l'heure, dans ce corps de délibération.

Y a-t-il des remarques sur cette présentation ?

Monsieur GAZAY : *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, nous allons vous indiquer le nom des personnes de l'opposition qui participeront aux cinq commissions que vous avez souhaité mettre en place pour la bonne marche de la collectivité.*

Permettez-moi avant tout cela de faire quelques remarques :

Nous allons lors de ce Conseil communautaire élire les représentants de cette assemblée à différentes commissions, à différentes associations, à différents syndicats, comités ou organismes para-territoriaux.

Pas moins de 34 délibérations vont être nécessaires pour cela, elles vont occuper la quasi-totalité du temps de notre Conseil communautaire de ce soir.

Aussi, je souhaiterais faire remarquer que les élus d'opposition ne sont impliqués que seulement dans 2 délibérations sur l'ensemble des 34, pour le reste, les 32 autres seuls les élus de la majorité auront droit de nomination.

Alors, Monsieur le Président, partout ailleurs, dans les autres collectivités, notamment les autres communautés territoriales, les volontés ou la volonté des majorités d'impliquer les représentants de l'opposition est une donnée incontestable, il suffit pour cela de regarder ce qui se passe dans la communauté d'agglomération du Pays d'Aix où la majorité UMP a proposé un poste de vice-président à l'opposition socialiste ou encore ce qui va certainement se passer à MPM, la Communauté urbaine de Marseille, où malgré le déni de démocratie lors de l'élection du Président, il semble, aujourd'hui, que la gestion de la collectivité s'oriente vers une gouvernance partagée.

Ici, au Pays d'Aubagne et de l'Etoile, on en reste à une vision, nous semble-t-il un peu passéiste de la politique locale où une majorité s'octroie tous les pouvoirs et laisse de côté l'opposition.

Votre majorité est plus qu'établie, vous avez 73 élus, nous sommes 6 élus d'opposition, ne pensez-vous pas, Monsieur le Président, que les habitants d'Aubagne, de La Penne-sur-Huveaune, de Cuges-les-Pins, d'Auriol, de Roquevaire, de Peypin, de La Bouilladisse, de Saint-Zacharie, de La Destrousse, de Saint-Savournin ou de Belcodène attendent autre chose que la main mise par les élus de la majorité sur l'ensemble des postes de la Communauté d'agglomération ?

Et je ne parle pas seulement au nom des électeurs de droite, je pense bien évidemment à tous les démocrates et tous les républicains, soucieux d'avoir une juste représentation de leurs élus dans le cadre du fonctionnement de leurs institutions.

L'intercommunalité et l'ensemble des communes ne sont pas la propriété des partis politiques, elles appartiennent à tous les citoyens.

Voilà Monsieur le Président ce que je voulais vous dire, avant de vous nommer les représentants de chacune des commissions :

Pour la commission ECONOMIE, nous vous proposons Monsieur Alain GREGOIRE et Monsieur Gérard GAZAY,

Pour la commission AMENAGEMENT, nous vous proposons Monsieur Joseph PITTEA et Monsieur Gérard GAZAY,

Pour la commission ENVIRONNEMENT, nous vous proposons Monsieur Joseph PITTEA,

Pour la commission CITOYENNETE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, nous vous soumettons le nom de Monsieur Léo MOURNAUD,

Et vous attendez je crois un cinquième nom pour la conférence budgétaire ?

Monsieur BELVISO : *Nous y reviendrons au moment de la délibération.*

Monsieur GAZAY : *D'accord, nous proposerons Madame BARTHELEMY à ce moment-là. Je vous remercie.*

Monsieur BELVISO : *Y a-t-il des remarques ?*

Merci Monsieur GAZAY pour nous avoir confirmé que presque tous les élus de cette assemblée participeront au travail des commissions.

En partant du fait qu'il n'y a pas ici, que nous ne travaillons pas sur opposition et majorité, sur un petit débat politique, ce qui compte ici, c'est la place des communes ; il peut y avoir des élus minoritaires sur tel ou tel projet, mais chacun est libre, sur n'importe quelle délibération, de son vote et nous ne reproduisons pas ici, les configurations politiques qui peuvent exister dans les communes.

Moi, je fais mienne, cette phrase : « l'intercommunalité, je le rappelle, ce n'est pas une instance politique, c'est un instrument de coopération et de partenariat entre des communes différentes, qui peuvent être aussi de couleurs différentes et c'est notre cas, et elle n'a donc pas à faire du militantisme politique ni à faire l'apologie des vainqueurs ni à faire la nique aux vaincus de l'une ou l'autre d'entre elles », je fais mienne cette déclaration qui était celle de Madame BARTHELEMY, lors de notre dernier conseil communautaire.

Il n'y a donc pas à travailler autre chose que la place des communes dans le cadre de notre fonctionnement de communauté ; c'est la raison pour laquelle, notamment sur une délibération sur laquelle je reviendrai, je vais proposer une modification de la représentation.

Après, à partir de là, que l'on prenne pour exemple le fonctionnement de MPM, c'est nouveau ou plutôt chez vous ce n'est pas nouveau, qu'on prenne pour exemple le fonctionnement de la CPA où le poste de vice-président auquel vous avez fait référence a été donné à l'opposition aixoise, pour enlever le siège au conseiller général UMP du centre-ville d'Aix (ce que tout le monde sait), franchement, gardons-nous de ces regards-là, regardons ce qui se fait ici, les communes avant tout, majorité de projets et on laisse les positionnements tactiques et politiques dans le sas d'entrée de cette salle.

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Je vous propose donc de mettre aux votes la délibération N° 1 avec :

ECONOMIE

DI CIACCIO Antoine (Economie/Emploi – Formation – Insertion – Argile)
MAKEEF Virginie (Agriculture) - **BELVISO Alain** (Tourisme)
FAGLIA Christian (Patrimoine) **EQUINE Jean-Pierre**
(Economie sociale et solidaire)

BARBAROUX Guy, BATTAGLIA Thierry, BERARDI Fabrice,
CHARTON Jacques, CHATZOPOULOS Eliane, FLOURET Nicole,
GAZAY Gérard, GHASSOUI Fadela, GREGOIRE Alain, LAÏK
Gérard, MEGHERBI Halima, MIECHAMP Robert, NEGRETTI
Bernard, ORIHUEL Jean-Marie, ROYERE Josyane, ZEITOUN
David.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT

FONTAINE Daniel (Transport) - **ANTON-MICHEL Joëlle**
(Modes doux, PDE) – **RAMPAL Gérard** (Urbanisme, Foncier)
CAPEL Maurice (Droit au logement) **CAPDEVILLE Christine**
(OPAH/Centres anciens) – **RAME Jean-Marie** (Développement
Durable, Energie)

AICARDI Gilles, ALEXIS Jean-Claude, AMAR Anne-Marie,
ATHIAS Jacques, BARBAROUX Guy, BATTAGLIA Thierry, BOSCH
Olivier, CONIGLIARO Catherine, GARCIA Danielle, GAZAY
Gérard, HEUMANN Carmen, INES Claude, LAN Michel, LENEL
André, LESSEUR Yves, MESNARD Yves, MORALES José,
MINGAUD Pierre, NORYNBERG Philippe, PITTERA Joseph,
QUINARD Joël, REYNIER Serge, RUL Marie-Dominique,
SCHANG Gabriel, SINET André, VAUCHER Emmanuelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

ALEXIS Jean-Claude (Huveaune/Contrat de rivière)
FERNANDEZ Régis (Assainissement) **PIN Patrick** (Déchets)
MIECHAMP Robert (Forêt/PIDAF)

CONIGLIARO Catherine, COULOMB Pierre, CUISINIER Jean-
Claude, DAGORN Jean-Robert, DURAND Benjamin, HARKANE
Stephanie, HEUMANN Carmen, NEGRETTI Bernard, PARENT
Mireille, PITTERA Joseph, PRUNEAU Marie-Georges, QUINARD
Joël, REYNIER Serge, ROCCHIA Raymond, SALONE Arthur,
VAUCHER Emmanuelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

GIOVANNANGELI Magali (Espaces participatifs)
MINGAUD Pierre (Territoires numériques) - **LAN Michel**
(Promotion du service public) – **REYNIER Serge** (Coopération
décentralisée)

AICARDI Gilles, ANTON-MICHEL Joëlle, BONOMO Marie-Claire,
BOUDIA Liliane, CAPDEVILLE Christine, GIRAUD-SAUVEUR
Chantal, JULIEN Maurice, LA BARBERA Barbara, MEGHERBI
Halima, MOURNAUD Léo, RAYS Frédéric, RODEVILLE Pierre,
RUL Marie-Dominique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO**N° : 02-0408****OBJET : FINANCES - Désignation des membres de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges).**

PRESIDENT	AUBAGNE	AURIOL	CUGES-LES-PINS	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	ROQUEVAIRE
M. Alain BELVISO	M. Daniel FONTAINE	Mme Danièle GARCIA	M. Gilles AICARDI	M. Pierre MINGAUD	M. Yves MESNARD
	M. Patrick ARNOUX	M. Guy BARBAROUX	M. Antoine DI CIACCIO	M. Jean-Claude ALEXIS	M. Maurice CAPEL
SAINT-ZACHARIE	BELCODENE	LA BOUILLADISSE	LA DESTROUSSE	PEYPIN	SAINT-SAVOURNIN
M. Pierre COULOMB	M. Patrick PIN	M. André JULLIEN	M. Michel LAN	M. Albert SALE	M. André LENEL
M. Jean-Marie RAME	M. Gabriel SCHANG	M. Régis FERNANDEZ	Mme Christiane PETETIN	M. Jean-Pierre EQUINE	M. Serge REYNIER

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO**N° : 03-0408****OBJET : FINANCES – Création et composition de la commissions spéciale dite « Conférence budgétaire ».**

ARTICLE UNIQUE : De créer la commission « Conférence budgétaire », formée des membres du Bureau, de la CLET, des adjoints aux finances de chacune des communes membres, d'un représentant de chaque groupe constitué dans chaque conseil municipal.

***Monsieur BELVISO** : Je vous propose, compte tenu que notre règlement intérieur n'a pas encore été voté et que l'ancien ne fait plus office pour l'heure, par cette délibération de refixer le cadre de la composition et dès demain, nous écrivons à chaque Maire afin qu'il nous donne le positionnement de chacun des groupes et nous interpellons chaque groupe organisé dans les communes afin que nous ayons le plus rapidement possible le nom des représentants.*

Mais j'ai d'ores et déjà entendu que pour la ville d'Aubagne, Madame BARTHELEMY serait la représentante, non pas du groupe UMP nouveau-centre de l'agglo, mais du groupe UMP nouveau-centre de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE**Sur le rapport de M. Alain BELVISO****N° : 04-0408****OBJET : MARCHES – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).**

M. Antoine DI CIACCIO (représentant le Président)	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme Liliane BOUDIA	M. Raymond ROCCHIA
M. Jean-Marie RAME	Mme Christiane PETETIN
M. Jean-Claude ALEXIS	M. Serge REYNIER
M. Régis FERNANDEZ	M. Gabriel SCHANG
M. Albert SALE	M. Jacques CHARTON

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la commission d'appel d'offres, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTERA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 05-0408

OBJET : MARCHES – Désignation des membres du jury relevant du code des marchés publics.

M. Antoine DI CIACCIO (représentant le Président)	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme Liliane BOUDIA	M. Raymond ROCCHIA
M. Jean-Marie RAME	Mme Christiane PETETIN
M. Jean-Claude ALEXIS	M. Serge REYNIER
M. Régis FERNANDEZ	M. Gabriel SCHANG
M. Albert SALE	M. Jacques CHARTON

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du jury relevant du Code des marchés publics, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTERA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 06-0408

OBJET : MARCHES - Désignation des membres du conseil communautaire auprès de la commission de délégations de service public.

M. Antoine DI CIACCIO (représentant le Président)	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
M. Patrick ARNOUX	M. Raymond ROCCHIA
M. Jean-Marie RAME	Mme Christiane PETETIN
M. Jean-Claude ALEXIS	M. Serge REYNIER
M. Régis FERNANDEZ	M. Gabriel SCHANG
M. Albert SALE	M. Jacques CHARTON

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la commission de délégation de service public, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTERA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 07-0408

OBJET : URBANISME - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des communes de Cadolive et Gréasque.

<i>Dans leur fonction de délégués titulaires</i>		<i>Dans leur fonction de délégués suppléants</i>
M. Daniel FONTAINE	1	M. André SINET
M. Alain BELVISO	2	M. Gérard LAIK
M. Gérard RAMPAL	3	Mme Nicole FLOURET
Mme Magali GIOVANNANGELI	4	M. Jacques ATHIAS
M. Claude FABRE	5	M. Jean GAIDON
M. Gilles AICARDI	6	M. Antoine DI CIACCIO
M. André JULLIEN	7	M. Francis PELISSIER
M. José MORALES	8	Mme Chantal RECOTILLET
M. Raymond ROCCHIA	9	M. Daniel REY
Mme Danièle GARCIA	10	M. Jean-Luc REVEST
M. Pierre MINGAUD	11	Mme Christine CAPDEVILLE
M. Jean-Claude ALEXIS	12	M. Thierry BATTAGLIA
M. Marc MAIO	13	M. Gérard REBAI
M. Jean-Hughes TANTALE	14	M. Frédéric PETITBOIS
M. Yves MESNARD	15	M. Jacques CHARTON
Mme Catherine HORTEZ-CHAPUIS	16	Mme Emmanuelle VAUCHER
M. Roger FERRARI	17	M. Yann KLONIECKI
M. Patrick PIN	18	M. Jean-Robert DAGORN
Mme Sabine MAGAGLI	19	M. Gérald CASTELLANI

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des communes de Cadolive et Gréasque, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 08-0408

OBJET : TOURISME - Désignation des membres de droit au conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

Communauté d'agglomération	M. Alain BELVISO
Aubagne	M. Christian FAGLIA
Auriol	Mme Bernadette MOUREN
Belcodène	M. Jean-Noël BISACCIA
La Bouilladisse	Mme Chantal RECOTILLET
Cuges-les-Pins	M. Bernard ESPANET
La Destrousse	Mme PONNAVOY Christine
La Penne-sur-Huveaune	Mme Hélène VITELLI
Peypin	Mme Corine COSSU
Roquevaire	M. Christian OLIVIER
Saint-Zacharie	Mme Annette GAILLARD
Saint-Savournin	Mme Mathilde MOUREN

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme intercommunal, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 09-0408

OBJET : AMENAGEMENT - Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de la société d'aménagement et d'économie mixte du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la SAEMPA.

M. Jean-Claude ALEXIS	M. Gérard RAMPAL	Mme Christine CAPDEVILLE	M. André JULLIEN
--------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil d'administration de la société d'aménagement et d'économie mixte du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la SAEMPA, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 10-0408

OBJET : Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de la société d'économie mixte SEMAGORA.

M. Christian FAGLIA	M. Antoine DI CIACCIO	M. Raymond ROCCHIA
M. Maurice JULIEN		M. Jacques CHARTON

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte SEMAGORA, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 11-0408

OBJET : URBANISME – Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration de l'AGAM (Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise).

Je vous propose de désigner : **Messieurs Alain BELVISO et Gérard RAMPAL**, membres du conseil communautaire, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AGAM.

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil d'administration de l'association l'AGAM (Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise), les membres nommés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 12-0408

OBJET : ADMINISTRATION - Désignation des membres de la communauté d'agglomération à la commission consultative des services publics locaux.

Aubagne	Auriol	Belcodène	La Bouilladisse	Cuges-les-Pins	La Destrousse
M. Maurice JULIEN	Mme Marie-Antoinette MOTZO	M. Jean-Robert DAGORN	M. Fabrice BERARDI	Mme Martine BEZERT	M. Jean-Hugues TANTALE
Peypin	La Penne-sur-Huveaune	Roquevaire	Saint-Savournin	Saint-Zacharie	
M. Albert SALE	Mme Christine CAPDEVILLE	M. Frédéric RAYS	M. Max SITTONI	Mme Eliane CHATZOPOULOS	

Et de désigner comme associations locales :

Le syndicat des paluds à AUBAGNE	MNLE (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	BOULEGAN	ECO RESEAU	1 représentant de la Fédération du CIQ de Roquevaire	1 représentant de la Fédération du CIQ d'Auriol
----------------------------------	---	----------	------------	--	---

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la commission consultative des services publics locaux, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 13-0408

OBJET : ADMINISTRATION - Désignation des délégués du conseil communautaire au CTP (Comité technique paritaire).

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
M. Alain BELVISO	M. Albert SALE
M. Michel LAN	M. André LENEL
Mme Danièle GARCIA	M. Pierre COULOMB

ARTICLE 1 : De fixer le nombre de représentants du conseil communautaire à 3 (3 titulaires et 3 suppléants).

ARTICLE 2 : De maintenir les membres titulaires et suppléants représentants du personnel jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel.

ARTICLE 3 : De désigner comme représentants du conseil communautaire pour siéger au sein du comité technique paritaire, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 14-0408

OBJET : AGRICULTURE ET FORET – Désignation des délégués du conseil communautaire auprès de l'association «Terres en ville ».

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
Mme Virginie MAKEEFF	M. Jean-Marie RAME

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de l'association « Terres en ville », les membres nommés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 15-0408

OBJET : FORET – Désignation des représentants du conseil communautaire au PIDAF du Syndicat mixte d'études du massif Nord

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
M. Alfred POLLUS	M. Camille STEBER
M. Jean-Marie RAME	M. Claude INES

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du PIDAF du Syndicat Mixte du massif Nord/Sainte-Baume, les membres nommés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 16-0408

OBJET : FORET – Désignation des représentants du conseil communautaire au PIDAF du Syndicat mixte d'études du massif de La Marcoulaine

<i>Commune</i>	<i>Membres titulaires</i>	
AUBAGNE	Mme Carmen HEUMANN	Mme Josyane ROYERE
CUGES-LES-PINS	M. Gilles AICARDI	M. Philippe MASSAIA
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	M. Bernard NEGRETTI	Mme Hélène VITELLI

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du PIDAF du Syndicat mixte d'études du massif de la Marcoulaine, les membres nommés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 17-0408

OBJET : FORET – Désignation des représentants du conseil communautaire au PIDAF du Syndicat mixte d'études du massif du Garlaban.

	<i>Membres titulaires</i>		<i>Membre suppléant</i>
AUBAGNE	Mme Carmen HEUMANN	Mme Stéphanie HARKANE	M. David ZEITOUN
ROQUEVAIRE	Mme Emmanuelle VAUCHER	M. Jacques CHARTON	M. Karim BENSADA

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du PIDAF du Syndicat mixte d'études du massif du Garlaban, les membres nommés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 18-0408

OBJET : DECHETS - Désignation des délégués du conseil communautaire à la CLIS (Commission locale d'information et de surveillance) du centre de stockage des déchets du MENTAURE à La Ciotat.

M. Alain BELVISO	M. Patrick PIN	Mme Mireille PARENT	M. Claude FABRE
-------------------------	-----------------------	----------------------------	------------------------

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage des déchets du MENTAURE à la Ciotat, les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 19-0408

OBJET : DECHETS - Désignation des représentants du conseil communautaire à la Régie de traitement des ordures ménagères et au Comité de suivi de la régie.

<i>Commune</i>	<i>Elus</i>
Aubagne	M. Alain BELVISO
Auriol	M. Robert MIECHAMP
Belcodène	M. Patrick PIN
La Bouilladisse	M. Régis FERNANDEZ
Cuges-les-Pins	Mme Mireille PARENT
La Destrousse	M. Michel LAN
Peypin	M. Jean-Marie LEONARDIS
La Penne-sur-Huveaune	M. Bernard NEGRETTI
Roquevaire	Mme Emmanuelle VAUCHER
Saint-Savournin	M. Serge REYNIER
Saint-Zacharie	M. Claude FABRE

Pour le Comité de suivi de la régie

M. Alain BELVISO	M. Patrick PIN	M. Régis FERNANDEZ
-------------------------	-----------------------	---------------------------

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la Régie de traitement des ordures ménagères et au Comité de suivi de la règle, les membres nommés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Monsieur BELVISO : *Je voudrais souligner l'importance de ces trois délibérations puisqu'il s'agit d'outil de coopération avec notre grande voisine qui est la Communauté urbaine de Marseille.*

Pendant quelques semaines encore, en tout cas quelques jours, nous n'allons pas pouvoir réunir le Comité de suivi puisque les membres représentant la Communauté urbaine n'ont pas encore été désignés, mais simplement (et puisque j'ai pu comprendre qu'un protocole de gestion était en cours de gestation sur la Communauté urbaine de Marseille) je me permets de souligner le travail qui est réalisé en coopération mais aussi les blocages et la nécessité d'aller plus loin.

J'ai cru comprendre que dans le pacte de gestion qui est en réflexion sur la Communauté urbaine de Marseille, tous les sujets pouvaient faire l'objet de consensus, sauf peut-être un, qui était celui de l'incinérateur, peut-être qu'à partir d'une coopération accrue entre le Pays d'Aubagne et de

l'Etoile et la Communauté urbaine de Marseille, nous serons peut-être amenés à permettre le déblocage de ce petit problème-là, c'est en tout cas, je crois, une possibilité qui nous est offerte et je renouvelle ce soir, comme nous le faisons depuis deux ans maintenant, la main tendue à la Communauté urbaine de Marseille pour continuer à assurer le traitement des déchets en commun sur les 15 ou 16 communes de l'Est marseillais qui travaillent ensemble depuis maintenant 25 ans sur ce sujet-là.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 20-0408

OBJET : HABITAT - Désignation des délégués du conseil communautaire auprès de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

ARTICLE UNIQUE : De désigner, pour siéger au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, **M. Maurice CAPEL**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 21-0408

OBJET : HABITAT – Désignation d'un membre du conseil communautaire au conseil de surveillance de la société d'HLM Logis Méditerranée.

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil de surveillance de la société d'HLM Logis Méditerranée, **M. Maurice CAPEL**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 22-0408

OBJET : HABITAT – Désignation d'un représentant du conseil communautaire au conseil d'administration de la société d'HLM SUD HABITAT.

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la Société d'HLM SUD HABITAT, **M. Gérard RAMPAL**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 23-0408

OBJET : ECONOMIE - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein de la plate-forme d'initiative locale PACI « Pays d'Aubagne/La Ciotat Initiative ».

M. Antoine DI CIACCIO	Mme Nicole FLOURET
------------------------------	---------------------------

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la plateforme PACI, les membres nommés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Monsieur BELVISO : Pour la délibération suivante, je vous propose de modifier cette délibération dans ses représentations.

Je vous propose que, bien entendu siège au sein du Syndicat mixte, Monsieur DI CIACCIO, délégué à l'économie, à l'emploi et la formation, et Monsieur ALEXIS qui assure la présidence de la SAEMPA, tous les autres représentants étant des délégués d'Aubagne, je vous propose (s'il en est d'accord) que Monsieur LAIK cède sa place.

En êtes-vous d'accord Monsieur LAIK ?

Monsieur LAIK : Oui, mais vous me donnez quelques explications complémentaires ?

Monsieur BELVISO : Comme quoi vous n'avez pas écouté mon introduction !

Monsieur LAIK : Allez, je suis un convaincu de l'ouverture et j'accepte bien volontiers.

Monsieur BELVISO : Monsieur FONTAINE, en êtes-vous d'accord ?

Monsieur FONTAINE : D'accord sur quoi Monsieur le Président ?

Monsieur BELVISO : Personne ne suit, ça va trop vite...

Monsieur FONTAINE : Mais oui je vous suis, mais pourquoi voulez-vous que je sois d'accord, si Monsieur LAIK (qui est un grand homme) a décidé de céder sa place, je ne vois pas pourquoi je dois donner mon accord.

Monsieur BELVISO : Il ne s'agit pas d'ouverture, Monsieur LAIK, il s'agit simplement de la possibilité offerte à tous d'être dans la représentation des communes, comme il ne s'agit que d'Aubagnais, il y a du positionnement pour chacun.

Donc je vous propose qu'un des deux délégués, Messieurs GREGOIRE ou GAZAY qui siègent dans la commission ECONOMIE puissent siéger aussi au sein du Syndicat mixte de Napollon, cela me semble logique dans les cohérences des positionnements des uns et des autres.

(Monsieur GAZAY est désigné pour siéger au sein du Syndicat mixte de Napollon)

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 24-0408

OBJET : ECONOMIE - Désignation des représentants du conseil communautaire au Syndicat Mixte d'Equipement de Napollon.

M. Antoine DI CIACCIO	Mme Nicole FLOURET	M. Daniel FONTAINE	M. Jean-Claude ALEXIS
M. Jacques ATHIAS	M. Christian FAGLIA	M. Gérard GAZAY	

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du Syndicat Mixte d'Equipement de Napollon, les membres nommés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 25-0408

OBJET : ECONOMIE - Désignation d'un représentant du conseil communautaire au conseil d'administration de l'association « Provence promotion ».

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil d'administration de l'association « Provence promotion », **Mme Nicole FLOURET**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 26-0408

OBJET : ECONOMIE - Désignation d'un représentant du conseil communautaire auprès de l'association des entreprises et propriétaires du «Parc d'activités de Napollon ».

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du conseil d'administration de l'association des entreprises et propriétaires du « Parc d'activités de Napollon », **M. Antoine DI CIACCIO**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARI

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 27-0408

OBJET : ARGILE – Désignation d'un délégué du conseil communautaire auprès du Comité de pilotage du SPL (Système Productif Local).

ARTICLE UNIQUE : De désigner, comme délégué au sein du Comité de pilotage du SPL, **M. Antoine DI CIACCIO**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 28-0408

OBJET : FILIERE ARGILE – Désignation d'un délégué du conseil communautaire à l'association française des cités de la céramique

ARTICLE UNIQUE : De désigner, comme délégué au sein de l'association française des cités de la céramique, **M. Antoine DI CIACCIO**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 29-0408

OBJET : EMPLOI - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du groupement d'intérêt public « Mission locale des jeunes du bassin de l'Huveaune ».

Délégué de la commission « ECONOMIE »	Aubagne	Auriol	Belcodène
M. Antoine DI CIACCIO	Mme Fadela GHASSOUI	Mme Hélène MEAN	Mme Irène MICHEL
La Bouilladisse	Cuges-les-Pins	La Destrousse	La Penne sur-Huveaune
M. André JULLIEN	Mme Patricia MALAFRONTE	Mme Christine PONNAVOY	Mme Christine CAPDEVILLE
Peypin	Roquevaire	Saint-Savournin	Saint-Zacharie
M. Rozenn MOUSTIER	M. Jacques CHARTON	M. Philippe NORYMBERG	M. Louis CASTINEL

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein du collège *collectivités territoriales* de la « Mission locale des jeunes du bassin de l'Huveaune », les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 30-0408

OBJET : TRANSPORTS - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du GART (Groupement des autorités responsables des transports).

<i>représentant titulaire</i>	<i>représentant suppléant</i>
M. Claude INES	M. André SINET

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de l'association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transports », les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEra
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 31-0408

OBJET : TRANSPORTS - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à l'association « LE PILOTE ».

<i>représentants titulaires</i>	<i>représentants suppléants</i>
M. Jacques ATHIAS	Mme Joëlle ANTON-MICHEL
M. Claude INES	M. André JULLIEN

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de l'association « LE PILOTE », les membres nommés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEra
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 32-0408

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil communautaire auprès du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

ARTICLE UNIQUE : De désigner, comme représentant, au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance commun aux communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune, **M. Jacques ATHIAS**.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEra
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 33-0408

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Désignation des représentants du conseil communautaire auprès de l'association RESEAU PACA 21.

ARTICLE UNIQUE : De désigner, comme représentants du conseil communautaire au sein de l'association RESEAU PACA 21, **M. Jean-Marie RAME** (*délégué titulaire*) et **M. Michel LAN** (*délégué suppléant*).

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEra
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 34-0408

OBJET : URBANISME - Désignation d'un représentant du conseil communautaire au CDIG (Comité Départemental d'Information Géographique).

ARTICLE UNIQUE : De désigner, comme représentant du Conseil communautaire au sein du Comité Départemental d'Information Géographique, **M. Pierre MINGAUD**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Monsieur BELVISO : *Je vous remercie pour avoir suivi et pour avoir essayé de vous départir des positions politiciennes dont un grand nombre a fait preuve.*

Délibérations 35 à 39, Monsieur ARNOUX.

Monsieur ARNOUX : *Merci Monsieur le Président.*

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier pour les budgets : principal, annexe de l'assainissement, annexe des transports, Régie de traitement des ordures ménagères et SITCA.

Je vous rappelle quand même que c'est le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, je ne pense pas qu'il y ait des difficultés pour qu'on approuve ces comptes de gestion et je vous rappelle que le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Madame BARTHELEMY : *Monsieur BELVISO, nous allons nous abstenir pour ces délibérations, mais je voudrais faire une petite observation si vous le permettez.*

Pour suggérer très respectueusement à ceux qui organisent, qui mettent en place l'organisation de la salle, s'il leur serait possible, soit de vous surélever parce que je vois que vous tendez le cou pour nous voir et nous pareillement, je sais bien que pour les vice-présidents ce n'est pas très pratique d'avoir le dos tourné à la salle mais je vous avoue qu'on a quand même besoin un petit peu de se voir et ça me paraît très compliqué, je ne vous vois pas du tout.

Je ne sais pas s'il est important pour vous de ne pas me voir, mais peut-être qu'au contraire, a priori vous semblez vouloir un petit peu nous regarder quand vous parlez, donc je pense qu'il serait peut-être bon qu'on revoie l'organisation de la salle, c'est très compliqué de pouvoir dialoguer quand on peut le faire et c'est rare d'ailleurs.

Monsieur BELVISO : *Merci mais sur le corps de la délibération, pas de remarques ?*

Je suis simplement étonné de votre remarque parce qu'on n'a pas changé la disposition de la salle depuis la dernière, peut-être que depuis le mois de janvier vous vous êtes un peu affaissée.

Madame BARTHELEMY : *Et vous, vous n'êtes pas grandi sans doute Monsieur BELVISO !*

Monsieur BELVISO : *Mais j'ai pris beaucoup de hauteur Madame !*

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 35-0408

OBJET : FINANCES - Compte de gestion 2007 du budget principal.

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget principal).

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 36-0408

OBJET : FINANCES - Compte de gestion 2007 du budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget annexe de l'assainissement).

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 37-0408

OBJET : FINANCES - Compte de gestion 2007 du budget annexe des transports.

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget annexe des transports).

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 38-0408

OBJET : FINANCES - Compte de gestion 2007 du budget de la Régie de traitement des ordures ménagères.

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (Régie Traitement des Ordures Ménagères).

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 39-0408

OBJET : FINANCES - Compte de gestion 2007 du SITCA (Syndicat mixte des transports des cantons d'Aubagne et de Roquevaire).

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (Budget du Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire).

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 40-0408

OBJET : FINANCES - Fixation du montant maximum de la ligne de trésorerie à 2.000.000 euros.

ARTICLE 1 : D'autoriser la réalisation de concours de trésorerie, retracés hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 tenus par le Trésorier principal de la Communauté d'agglomération, pour un montant maximum de 2.000.000 euros,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, à rembourser les fonds tirés et à effectuer des tirages infra-annuels,

ARTICLE 3 : D'insérer l'état d'utilisation de la ligne de trésorerie dans chaque budget primitif et compte administratif de la Communauté d'agglomération au niveau de leurs annexes,

ARTICLE 4 : D'informer le Conseil communautaire de chaque mouvement dans le cadre du compte-rendu de l'exercice des délégations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Patrick PIN

N° : 41-0408

OBJET : DECHETS - Contrat de barème D d'ECO EMBALLAGE - Avenant n° 1

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au contrat programme de durée de barème D N° 013012, relatif au changement de périmètre et de nom de la collectivité à compter de janvier 2007.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 42-0408

OBJET : ADMINISTRATION – Indemnités des élus de la Communauté.

ARTICLE 1 : De fixer le montant individuel des indemnités mensuelles sur la base ci-dessous

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Statut</i>	<i>Taux maximal (en % de l'IB 1015)</i>	<i>Taux supplémentaire suite à la réversion</i>
BELVISO Alain	Président	110	
FONTAINE Daniel	Vice-président	4,40	
GARCIA Danièle	Vice-présidente	4,40	
MESNARD Yves	Vice-président	44	
MINGAUD Pierre	Vice-président	44	
SALE Albert	Vice-président	44	
JULLIEN André	Vice-président	44	
COULOMB Pierre	Vice-président	44	3,47
AICARDI Gilles	Vice-président	44	
LAN Michel	Vice-président	44	
LENEL André	Vice-président	44	
PIN Patrick	Vice-président	44	
ALEXIS Jean-Claude	Vice-président	44	
ARNOUX Patrick	Vice-président	44	
CAPEL Maurice	Vice-président	44	
DI CIACCIO Antoine	Vice-président	44	39,60
FAGLIA Christian	Vice-président	44	
FERNANDEZ Régis	Vice-président	44	
GIOVANNANGELI Magali	Vice-présidente	44	
MIECHAMP Robert	Vice-président	44	
RAME Jean-Marie	Vice-président	40,53	
RAMPAL Gérard	Vice-président	44	
ROCCHIA Raymond	Conseiller communautaire	39,60	

ARTICLE 2 :

- Une partie de l'indemnité de fonction soit 1.481,53 € (brut/mensuel) de Monsieur Daniel FONTAINE, vice-président, sera reversée à Monsieur Antoine DI CIACCIO, vice-président.
- Une partie de l'indemnité de fonction soit 130 € (brut/mensuel) de Monsieur Jean-Marie RAME, vice-président, sera reversée à Monsieur Pierre COULOMB, vice-président.
- Une partie de l'indemnité de fonction soit 1.481,53 € (brut/mensuel) de Mme Danièle GARCIA, vice-présidente, sera reversée à Monsieur Raymond ROCCHIA, Conseiller communautaire, titulaire d'une délégation de fonction.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction sera applicable à compter du lendemain de la date d'installation du Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Ces indemnités seront réévaluées en fonction de l'indice des traitements de la Fonction Publique.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté, chapitre 021/article 6531.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 43-0408

OBJET : ADMINISTRATION - Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial.

CONSIDERANT que les élus intercommunaux sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mandat, il appartient au Conseil communautaire d'approuver et d'organiser la prise en charge par la communauté des frais de déplacement et de séjour sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'élu sera bénéficiaire d'un ordre de mission,
- Seuls les frais engagés par l'élu seront pris en charge par la communauté,
- Le remboursement des frais de déplacement, par véhicule personnel, sera effectué par application des taux kilométriques réglementaires. Les autres frais de déplacement seront soit réglés directement par la communauté (agence de voyage), soit remboursés à l'élu sur présentation d'un justificatif,
- Les autres dépenses seront réglées sur la base du montant réel et sous réserve de la production de pièces justificatives.

CONSIDERANT que pour des raisons de délais, il convient de donner délégation au Bureau pour autoriser l'exercice d'un mandat spécial.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'article L.2123.18 s'applique aux membres des organes délibérants des EPCI mentionnés aux articles L.5211-12 et L.5215-1,

VU l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

VU l'article R.2123-13 qui renvoie au décret n° 90-347 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France (...),

VU le décret n° 90-347 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France (...),

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder la délégation au Bureau pour autoriser l'exercice d'un mandat spécial.

ARTICLE 2 : D'autoriser le remboursement des frais de mission aux membres du Conseil communautaire dans les conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est prévue au budget de la Communauté.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEIRA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 44-0408

OBJET : URBANISME - Convention de portage foncier

Par délibération en date du 27 juin 2007, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, par convention-cadre, une mission d'acquisition d'opportunités foncières dont l'objet est de procéder aux acquisitions d'opportunités de terrains bâtis ou non bâtis sur lesquels la Communauté d'agglomération a l'intention de conduire à moyen terme une action d'aménagement.

Ces acquisitions ne pourraient être qu'amiables et feraient l'objet au préalable de l'avis des domaines, de l'accord de la Communauté sur l'opportunité et les conditions de l'acquisition et de son financement.

Dans son article 3-5, la convention d'acquisition foncière prévoit que dans l'hypothèse où l'opération ou l'action d'aménagement envisagée sur les terrains acquis ne pourrait pas être engagée par la SAEMPA pour quelque motif que ce soit, celle-ci vendra à la Communauté d'agglomération qui s'engage à acquérir les biens et droit acquis par elle, à un prix égal à leur coût de revient comme précisé à l'article 4B de ladite convention.

Toutefois, celle-ci étant arrivée à terme, et compte tenu de la volonté de la Communauté de voir la SAEMPA poursuivre le portage des terrains acquis par elle dans le cadre de la convention d'acquisition d'opportunités foncières et n'ayant pas fait l'objet de procédures d'aménagement, il importe de proroger les effets de ladite convention pour ce qui concerne les conditions de portage et de financement des terrains acquis par la SAEMPA à ce jour, à savoir :

- Des terrains dit « Carnoli » cadastré AZ 7, 8, 9, 239, 240 et 241 dans le quartier de la Louve d'une surface de 28.761 m² pour un montant de 1.036.655 €.
- Des terrains dit « Teisseire » cadastré BL 26 - CV 246, 247, 255 à 259, 280, 836, 840, 842 et 843 en secteur NAE 5, dans le quartier des Fiols d'une surface de 32.615 m² pour un montant de 850.000 €.

A cet effet, il est proposé de conclure avec la SAEMPA une convention de portage foncier ayant pour objet de proroger pour une durée de 8 ans le bénéfice des articles 3 et 4 de la convention relatifs aux conditions de portage et de cession des terrains conformément au projet joint à la délibération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du projet de convention de portage foncier annexée à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à intervenir dans la signature de la dite convention et le charge de son exécution pendant la durée de la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : M. Alain GREGOIRE – M. Léo MOURNAUD – M. Joseph PITTEA
Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Gérard GAZAY – Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 45-0408

OBJET : URBANISME - Garantie d'emprunt à la SAEMPA pour le bâtiment Janot.

Au cours de l'exercice 2007, le repreneur de la SA MAUNIER, suite au rachat de l'entreprise et dans le cadre de son redressement, a interpellé la Communauté d'agglomération et la ville d'Aubagne sur la nécessité urgente de délocaliser l'entreprise et donc, de sa recherche de sites permettant la poursuite de son activité dans les meilleures conditions de coût et de fonctionnement.

Devant l'importance que représente «l'enseigne Janot», tant dans l'histoire aubagnaise qu'en terme d'activité et d'emploi, la Communauté d'agglomération a chargé la SAEMPA de travailler aux modalités d'implantation de la SA MAUNIER sur une partie des terrains sis avenue du Dirigeable, ZA les Paluds à Aubagne dont elle est propriétaire.

Dans ce cadre, après une phase de mise au point du projet, la SAEMPA et la SA MAUNIER ont arrêté les dispositions suivantes :

- La SAEMPA réalise, sur une partie des terrains, un immeuble composé des installations de distillerie, de mise en bouteille et de stockage nécessaires à l'entreprise ainsi que de ses bureaux pour un montant de 2.500.000 € puis les donne à bail pour une durée minimum de 12 ans à la SA MAUNIER avec une clause de rachat au terme de trois ans au prix de réalisation de l'ensemble.

Afin de réaliser cette opération la SAEMPA envisage de mobiliser un emprunt de 2.500.000 € sur quinze ans pour lequel elle a engagé une consultation et pour lequel, elle sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50% conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE,

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2.500.000 € que la société se propose de contracter auprès de tout organisme bancaire qui répondra favorablement à la consultation aux meilleures conditions. Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un bâtiment d'activité d'une surface d'environ 2419 m² avenue du Dirigeable, ZA les Paluds, à Aubagne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

Montant maximum du prêt	2.500.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel maximum	Fixe 5,5%
Durée	15 ans
Différé	-
Remboursement	Echéance trimestrielle, biannuelle ou annuelle

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 2.500.000 €.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre tout organisme bancaire qui répondra favorablement à la consultation et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : *Je voudrais féliciter l'ensemble des services de la ville, de la Communauté et de la SAEMPA pour le travail remarquable qui a été réalisé afin que l'entreprise « JANOT », fleuron du tissu industriel aubagnais et totalement identifié à l'image de notre ville puisse rester sur le territoire communautaire.*

Les risques étaient grands de voir cette entreprise partir sur un territoire voisin et je crois qu'il est bon de souligner les efforts réalisés pour conforter et promouvoir nos entreprises locales.

Sur le rapport de M. Robert MIECHAMP

N° : 46-0408

OBJET : FORET – Gestion des espaces naturels – Accès aux massifs forestiers durant la période estivale. Demande de dérogation.

Durant la période estivale l'accès aux espaces naturels est réglementé par arrêté préfectoral suivant le niveau de danger feu de forêt.

Des dérogations permanentes peuvent néanmoins être attribuées par la préfecture sur certains

sites ayant bénéficiés d'une décision favorable de l'autorité administrative.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite proposer pour l'année 2008, le classement en ZAPEF (Zone d'Accueil du Public En Forêt) d'une partie du Vallon de Dausserand à CUGES-LES-PINS.

Un dossier doit être constitué et présenté au Préfet pour instruction par ses services afin de bénéficier de cette dérogation pour cet été.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le site du Vallon de Dausserand pour la demande de dérogation.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à présenter et à signer toutes les pièces relatives à la constitution de ce dossier de demande de dérogation au Préfet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 47-0408

OBJET : Marchés Publics – Fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a besoin de se fournir en carburants pour le fonctionnement de son parc véhicules.

Les prestations concernées sont :

- **Fourniture de carburant pour les véhicules légers (Lot 1)** relevant d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 15.000€ HT et un montant maximum annuel de 50.000€ HT.
- **Fourniture de carburant pour les bennes à ordures ménagères (Lot 2)** relevant d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 180.000€ HT et un montant maximum annuel de 400.000€ HT.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

La date de début des prestations est prévue au 20 juillet 2008 pour le lot n° 1 et au 27 juillet pour le lot n° 2.

Il convient dès lors de lancer un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2 lots séparés suivant un cahier des charges déterminé.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3, 57 et 59,

VU l'ordonnance du 6 juin 2005, modifiant le CGCT et insérant un article L.2122-21,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en deux lots séparés pour la réalisation de ces prestations.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Fourniture de carburants pour les véhicules légers Lot 1 (marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 15.000€ HT et un montant maximum annuel de 50.000€ HT) et ses pièces annexes.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Fourniture de carburants pour les bennes à ordures ménagères Lot 2 (marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 180.000€ HT et un montant maximum annuel de 400.000€ HT) et ses pièces annexes.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N° : 48-0408

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu de la strate démographique de notre Communauté d'agglomération et en application du décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 relatif aux emplois de direction, et afin de tenir compte des recrutements à intervenir, il est nécessaire de créer des emplois.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois correspondants.

<i>Emplois</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Situation nouvelle</i>
Directeur Général des Services	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	2	4
Ingénieur	5	6

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N° : 49-0408

OBJET : PERSONNEL - Emploi de Directeur de cabinet.

CONSIDERANT que la rémunération individuelle du Directeur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familiale de traitement y afférent ainsi que le cas échéant des indemnités.

CONSIDERANT que le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement. Le montant des indemnités ne peut être en aucun cas supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné précédemment.

CONSIDERANT que l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé est l'emploi de Directeur général des services des établissements publics de coopération avec un indice terminal correspondant à l'indice brut 1000 et l'indice majoré 809 avec les primes y afférentes (Prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service et prime de responsabilité).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 et notamment son article 13-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, modifiant l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 susvisé,

VU la délibération n° 06/1202 créant l'emploi de Directeur de cabinet du président,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi de Directeur de cabinet pour la durée du mandat du Président de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération du Directeur de cabinet comme suit

- 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de Directeur général des services, soit 90% du traitement afférent l'IM809 et de l'indemnité de résidence,
- 90% du régime indemnitaire détenu par le titulaire du grade de référence ((Prime de service et de rendement, Indemnité spécifique de service et prime de responsabilité).

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est prévue au budget de la Communauté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N° : 50-0408

OBJET : PERSONNEL - Régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU les délibérations concernant le régime indemnitaire n° 16/0601, 06/0901, 19/1002, 26/0605, qu'il convient de fusionner pour n'en créer qu'une seule,

CONSIDERANT les dispositions législatives permettant le maintien à titre individuel des compléments de rémunération ayant le caractère d'avantages acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 41 et 47,

VU le décret N° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,

VU le décret N° 93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 6 juillet 2000 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques,

VU le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture,

VU le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret N° 2002-62 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU le décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret N° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret N° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités et des EPCI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la communauté dont il convient de définir le cadre général et le contenu filière par filière,

CONSIDERANT les taux indiqués dans la présente délibération, en vigueur au 1^{er} mars 2008,

COMPTE TENU que les textes concernant le régime indemnitaire pour les nouveaux grades (Adjoint administratif et Adjoint technique) ne sont pas encore sortis, il convient d'indiquer leur équivalence.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle il sera tenu compte de la manière de servir, évaluée selon quatre critères :

- implication dans la politique de la commune,
- disponibilité au regard des missions,
- qualité du service rendu,
- comportement général.

Toutefois, dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

* le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complets ou temps partiels).

* le régime indemnitaire sera diminué de 1/30^e par jour d'absence injustifiée.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

I - EMPLOIS FONCTIONNELS

Prime de responsabilité : Les bénéficiaires de cette prime sont les directeurs d'EPCI figurant sur la liste prévue à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15%.

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Personnels des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice Fonction publique :

* 1 ^{ère} catégorie	1.447,87 Euros
* 2 ^{ème} catégorie	1.061,63 Euros
* 3 ^{ème} catégorie	844,25 Euros

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

b) Personnels des catégories C et B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

D'une part des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

En ce qui concerne les agents de catégorie C dont l'indice brut est supérieur à 380 mais appartenant aux grades de débouchés des différents grades classés en échelles 4 et 5, des dérogations sont prévues pour le paiement de ces indemnités.

D'autre part d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette indemnité est calculée, en application du décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Anciens grades	Grades de correspondances	Montant annuel de référence
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème}	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579,37
Adjoint pal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	468,56
Adjoint pal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	462,22
Adjoint	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	456,94
Agent Adm Qualifié	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	442,17

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

Remarque : Les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier d'IHTS et de l'IAT sous réserve :

- de la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- d'un contrôle automatisé de leur réalisation,
- d'une décision explicite de l'assemblée délibérante.

(Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale)

c) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP)

Par application du décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil communautaire a décidé le 29 juin 2005 (délibération n° 26-0605) d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative (stagiaires, titulaires et non titulaires, les agents à temps complet et non complet), selon le barème alors en vigueur ; cette indemnité est reconduite.

Au 1^{er} novembre 2005, le montant de référence annuel sera le suivant :

Anciens grades	Grades de correspondances	Montant annuel de référence
Directeur	Directeur	1.494,00
Attaché + Attaché principal	Attaché + Attaché principal	1.372,04
Rédacteur, Principal, Chef	Rédacteur, Principal, Chef	1.250,08
Adjoint Administratif, principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe, principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.173,86
Agent Administratif Qualifié	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1.143,37

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser **3**, en fonction de la manière de servir de l'agent.

III - FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire ci après :

a) Prime de service et de rendement (PSR)

Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, bénéficieront en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

GRADES	Taux PSR en % du TBMG
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12%
Ingénieur en chef de classe normale	9%
Ingénieur principal	8%
Ingénieur	6%
Technicien Chef	5%
Technicien Principal	5%
Technicien	4%
Contrôleur de travaux en chef	5%
Contrôleur de travaux principal	5%
Contrôleur de travaux	4%

b) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué pour les membres des cadres d'emplois de catégorie C une indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté du 14

janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

<i>Anciens grades</i>	<i>Grades de correspondances</i>	<i>Montant annuel de référence</i>
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	482,28
Agent de maîtrise qualifié	Agent de maîtrise principal	482,28
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	462,22
Agent de salubrité en chef	Adjoint technique Pal 1ère classe	468,56
Agent de salubrité principal	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	462,22
Agent de salubrité qualifié	Adjoint technique 1ère classe	456,94
Agent de salubrité	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	442,17
Agent technique chef	Adjoint technique Pal 1ère classe	468,56
Agent technique principal	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	462,22
Agent technique qualifié	Adjoint technique 1ère classe	456,94
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	442,17
Agent des services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	442,17

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra excéder **8** en fonction de la manière de servir de l'agent.

c) Indemnité spécifique de service (ISS)

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application du décret N° 2003-799 et l'arrêté du 20 septembre 2005, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Ce taux est, au 1^{er} décembre 2006, de 356,53 euros (351,92 euros en ce qui concerne les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle).

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

<i>GRADES</i>	<i>Coefficient ISS maximum</i>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	55
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 5 ^{ème} échelon	52
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6 ^{ème} échelon)	50
Ingénieur principal (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	42
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	30
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	25
Technicien Supérieur Chef	16
Technicien Supérieur Principal	16
Technicien Supérieur	10.5
Contrôleur de travaux en chef	16
Contrôleur de travaux principal	16
Contrôleur de travaux	7.5

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

- 133% pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle,
- 122,5% du taux moyen pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux,
- 115% du taux moyen pour les ingénieurs,
- 110% du taux moyen pour les autres grades.

d) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002, elle est accordée aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

e) Indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture (IEMP)

Par application des décrets 97-1223 du 26 décembre 1997 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, le Conseil communautaire a décidé le 29 juin 2005 (délibération n° 26-0605) d'instaurer cette indemnité pour les agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des agents de salubrité, agents de maîtrise, agents techniques, agents des services techniques.

<i>Anciens grades</i>	<i>Grades de correspondances</i>	<i>Montants annuels de référence</i>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1.158,61
Agent de salubrité en chef	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	1.158,61
Agent de salubrité principal	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	1.158,61
Agent de salubrité qualifié	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1.143,37
Agent de salubrité	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1.143,37
Agent technique en chef	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	1.158,61
Agent technique principal	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	1.158,61
Agent technique qualifié	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1.143,37
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1.143,37
Agent des services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1.143,37

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser **3** en fonction de la manière de servir de l'agent.

IV - FILIERE CULTURELLE

Les agents de la filière culturelle peuvent bénéficier des indemnités suivantes (Agents de catégories A et B - Patrimoine et Bibliothèques)

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice est supérieur à 380 selon les taux ci-après, en vigueur au 1^{er} juillet 2006.

- Attachés de conservation et bibliothécaires 1.061,63 €,
- Assistants qualifiés de conservation (au-delà de l'IB 380) 844,25 €,
- Assistants de conservation (au-delà de l'IB 380) 844,25 €.

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (Décret N° 93-526 du 26 mars 1993)

Cette prime est octroyée aux personnels des bibliothèques en compensation des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée mensuellement (arrêté du 17 mars 2005) selon les montants annuels suivants :

- Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine 1.443,84 €,
- Assistants qualifiés 1.203,28 €,
- Assistants 1.042,75 €.

ARTICLE 2 : La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Les montants annuels de référence évoluent en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur à ce jour.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : Monsieur COULOMB pour la délibération n° 51 ; vous pouvez prendre votre temps, c'est la dernière.

Monsieur COULOMB : Effectivement, je vais prendre mon temps parce que je suis un rapporteur heureux en vous demandant l'autorisation de faire des travaux, mes Chers collègues, de réhabilitation et de confortement des quatre fours des anciennes Tuileries à Saint-Zacharie.

Cela veut dire que (c'est en pleine ZAC) depuis 4 ans nous nous battons pour cette ZAC, pour ces logements, pour ce collège, suite à des recours abusifs, des blocages organisés par des

associations « d'incompétents » je dirais, nous avons perdu quatre années.

Mais maintenant, tout a repris son cours, la ZAC a commencé, les travaux ont débuté.

Je vous demande donc, dans ce cadre de la ZAC où il y a ces quatre fours merveilleux et dans le cadre des « Chemins de l'argile » comme la restauration de la cheminée EBE à Aubagne, d'approuver cette opération de renforcement et confortement des quatre fours monumentaux des anciennes Tuileries de Marseille à Saint-Zacharie situés dans le périmètre du nouveau quartier des Tuileries en cours d'aménagement.

Cela me ferait plaisir que l'on vote à l'unanimité, même si c'est antidémocratique, parce qu'on a assez souffert et c'est primordial pour l'économie de notre commune, croyez-moi.

Je vous remercie par avance.

Monsieur BELVISO : *C'est aussi une pierre supplémentaire dans les « Chemins de l'argile » et dans le grand projet que nous allons développer tout au long de ce mandat, je crois que c'est aussi un élément fort dans une commune, Saint-Zacharie, qui avec Aubagne porte la céramique dans son histoire.*

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N° : 51-0408

OBJET : Travaux de réhabilitation et de confortement des 4 fours des anciennes Tuileries de Marseille à Saint-Zacharie - Demande d'autorisation de travaux.

Au cours de l'année 2007, L'étude des « chemins de l'argile » a permis d'identifier un programme d'actions pour développer une vraie dynamique autour de l'argile et la céramique, et fédérer l'ensemble des acteurs locaux.

Ce projet global fixe le cadre d'un programme d'actions diversifiées, complémentaires, et originales qui s'attache à développer des propositions dans tous les champs possibles : aménagements de nouveaux équipements publics dédiés à l'argile et à la céramique, préservation du patrimoine industriel, développement du volet économique en lien avec les artisans céramistes et santonniers, développement d'événementiels et de produits touristiques autour de l'argile.

Parmi les actions de préservation du patrimoine industriel qui ont été conduites, on notera la restauration de la cheminée des anciens établissements EBE à Aubagne. Ces actions vont se poursuivre avec une seconde opération qui concerne la restauration et le confortement des 4 fours monumentaux des anciennes tuileries de Marseille à Saint-Zacharie, situés dans le périmètre du nouveau quartier des Tuileries en cours d'aménagement.

Cette réhabilitation sera conduite dans le respect de l'identité des fours et des techniques de fabrication des céramiques utilisées à l'époque. Elle s'accompagnera d'un volet pédagogique expliquant sur le site le fonctionnement des fours et leur production.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre les actions issues du programme « des chemins de l'argile » sur le volet préservation du patrimoine et l'intérêt que représentent ces fours, témoin de l'activité céramique du territoire,

Il convient d'engager la restauration-confortement des 4 fours monumentaux et de solliciter les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : *Cette première séance du conseil de communauté est terminée, je vous remercie de votre assiduité, je crois que tous les records ont été battus ce soir, mais ne vous en faites pas, nous nous rattraperons la prochaine fois.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00